

LEVÉE D'ISOLEMENT

Plusieurs changements ont été annoncés par l'INSPQ et le MSSS concernant la levée de l'**isolement d'un cas de COVID-19**. Comme déjà connu, après la période d'isolement (voir les nouveaux critères de durée ci-après), le cas de COVID-19 doit être exempt de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle et l'anosmie) et de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique).

Ainsi, les **nouveaux critères** suivants de **durée d'isolement** s'appliquent depuis le 28 août, autant pour les cas externes (à domicile), hospitalisés, hébergés en CHSLD ou autres types de résidences :

- **Cas immunosupprimé¹ : 28 jours** d'isolement à partir de la date de début des symptômes (DDS) si symptomatique OU à partir de la date du prélèvement positif si asymptomatique;
- **Cas avec maladie sévère² : 21 jours** d'isolement à partir de la DDS;
- **Cas avec maladie légère ou modérée : 10 jours** d'isolement à partir de la DDS;
- **Cas asymptomatique (non immunosupprimé) : 10 jours** d'isolement à partir de la date du prélèvement positif.

Aucun PCR de contrôle n'est nécessaire pour lever l'isolement. Advenant une situation où un PCR de contrôle aurait été effectué, le résultat de ce dernier ne doit pas être pris en compte pour la levée d'isolement. Cependant, pour un cas immunosupprimé, il serait possible de lever l'isolement plus rapidement (entre le jour 21 et le jour 28) si deux PCR de contrôle négatifs consécutifs étaient obtenus dans cet intervalle. Il n'est cependant pas obligatoire d'effectuer ces tests de contrôle chez les personnes immunosupprimées.

IMPORTANT : La durée de l'**isolement préventif des contacts de cas** demeure de **14 jours**. En effet, la période d'incubation maximale de la COVID-19 n'a pas changé.

LES CATÉGORIES DE PERSONNES QUI DEVRAIENT ÊTRE TESTÉES POUR LA COVID-19

Il y a eu quelques changements depuis juin 2020 dans les orientations ministérielles quant aux catégories de personnes qui devraient être testées pour la COVID-19. L'Info-MADO du 11 juin 2020 faisait déjà état de 22 catégories (M1 à M22) et son contenu est toujours valide. À ceci s'est cependant ajouté 6 catégories de personnes **asymptomatiques** qui font l'objet de stratégies de dépistage :

1. CHSLD : Travailleurs de la santé et personnel en contact direct avec la clientèle (soins);
2. RPA de niveaux 3 et 4 : Travailleurs de la santé et personnel en contact direct avec la clientèle;
3. Personnel d'agence (santé) – toutes les installations;
4. Travailleurs étrangers temporaires (TET) agricoles;
5. Centres de prélèvement;
6. Selon la réalité régionale, clientèles vulnérables et lieux à risque.

Nous devons préciser ce qui suit :

- En ce qui concerne les nouvelles catégories 1, 2 et 3, la fréquence visée du dépistage est hebdomadaire. Ce dépistage est déjà en cours.
- Pour la catégorie 4, il s'agit d'un dépistage au jour 0 et au jour 14 de l'arrivée du travailleur au Canada. Comme tous nos travailleurs étrangers temporaires agricoles de la région de la Capitale-Nationale sont arrivés au pays depuis plusieurs semaines, ce dépistage ne sera pas instauré en 2020.
- En ce qui concerne la catégorie 5, ce sont des personnes qui se rendent dans un centre de prélèvement pour une autre analyse (dépistage COVID-19 offert à ces personnes selon certaines modalités) ;
- Finalement, la catégorie 6 fait toujours l'objet de discussions régionales quant à savoir quelles clientèles devraient être dépistées dans cette catégorie.

¹ Voir la définition (de l'INESSS) du patient immunosupprimé, laquelle est disponible au : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf

² Un cas sévère est un cas qui a été hospitalisé dans une unité de soins intensifs en raison de la COVID-19.

MANIFESTATIONS CLINIQUES COMPATIBLES

Pour la population générale, les critères cliniques de la COVID-19 ont été modifiés légèrement (voir les modifications en jaune dans le tableau 1).

Tableau 1 : MANIFESTATIONS CLINIQUES COMPATIBLES

| SYMPTÔMES COMPATIBLES AVEC LA COVID-19 |
|---|
| <p>Un symptôme ou plus parmi les suivants (symptômes du groupe A) :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Fièvre (plus de 38,0°C); OU✓ Toux (récente ou chronique exacerbée); OU✓ Difficulté respiratoire; OU✓ Anosmie brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie. <p>OU</p> <p>Deux critères ou plus parmi les suivants (symptômes du groupe B) :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Un symptôme général parmi les suivants : douleurs musculaires, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit importante;✓ Un symptôme ORL : Mal de gorge;✓ Un symptôme gastro-intestinal : nausée, vomissement, diarrhée. |
| SIGNES CLINIQUES COMPATIBLES AVEC LA COVID-19 |
| <ul style="list-style-type: none">• Signes radiologiques d'infiltrats correspondant à une pneumonie; OU• Syndrome de détresse respiratoire; OU• Examen pathologique compatible. |

OUTILS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Plusieurs outils ont été produits par le MSSS et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour soutenir la population en lien avec la COVID-19. Entre autres, on note l'**outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19** qui permet de connaître la conduite à suivre selon différentes situations qui peuvent survenir.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

Le MSSS a mis en ligne un **outil d'aide à la décision clinique** qui s'adresse aux cliniciens qui verront en consultation des enfants ou adolescents qui fréquentent un milieu de garde ou scolaire :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002670/>

Le document suivant porte sur les **considérations médicales** pour la fréquentation des milieux scolaires et de garde par les enfants et adolescents présentant des maladies chroniques en période de COVID-19 au Québec. On y trouvera les conditions particulières et les contextes spécifiques qui pourraient amener une recommandation médicale de ne pas fréquenter le milieu.

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-166W.pdf>

Les **règles sur le port du masque ou du couvre-visage** dans les lieux publics sont détaillées sur le site suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>

On y indique les endroits où le port du masque/couvre-visage fait l'objet d'une obligation : « *Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les transports en commun (autobus, métro, traversiers, taxis, services de voiturage, etc.) pour les personnes de 10 ans et plus. Le port du masque ou du*

couvre-visage couvrant le nez et la bouche est aussi obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour les personnes de 10 ans et plus. »

On y trouve également les exceptions au port obligatoire. Enfin, voici les **conditions médicales** pour lesquelles un médecin pourrait remettre un billet médical à un patient pour l'**exempter** du port du masque/couvre-visage :

- Les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage.

Le **Collège des médecins du Québec** a soumis des orientations en ce qui concerne les **attestations et certificats médicaux** en situation de pandémie. Il présente à ses membres des outils et des pistes de réflexion qui pourront les guider et les assister dans l'accomplissement de cette tâche :

http://www.cmq.org/page/fr/covid-19-attestations-et-certificats-medicaux-en-situation-de-pandemie.aspx?utm_source=Openfield&utm_medium=email&utm_campaign=B2719353

LES CONSTATS DE DÉCÈS RELIÉS À LA COVID-19

Les documents de l'INSPQ concernant la gestion des décès par la COVID-19 (mise à jour le 28 août 2020) et les mesures PCI pour les entreprises de services funéraires peuvent être consultés en suivant les liens suivants :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2975-guide-gestion-deces-covid19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2913-mesures-services-funeraires-covid19>

Dans les lignes suivantes, nous rappelons les éléments importants à connaître du Guide de gestion des décès reliés à la COVID-19.

Dans toutes les situations où il y a implication du coroner pour un cas décédé, c'est ce dernier qui devient le signataire du bulletin de décès SP3. Dans les autres cas, la personne qui constate le décès doit remplir le **bulletin de décès SP3**. L'inscription de la cause du décès à la case 22 devient importante dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

- S'il s'agit d'un **cas confirmé de COVID-19** sans autre cause de décès, inscrire « COVID-19 » à la ligne 1.a) de la case 22 « Causes du décès ».
- S'il s'agit d'une **personne sous investigation pour la COVID-19**, inscrire « COVID-19 suspectée » à la ligne 1.a) de la case 22 « Causes du décès » et inscrire « en attente du résultat de laboratoire - test prémortem » à la case 28 « Lieu et circonstances ».
- Dans la situation où la **personne est décédée d'autre pathologie** mais que la **COVID-19 a été diagnostiquée** comme ayant pu contribuer au décès, la cause principale du décès doit apparaître à la ligne 1.a) de la case 22 « Causes du décès » (exemple : « cancer généralisé en phase terminale ») et la mention « COVID-19 » doit apparaître dans une des lignes suivantes.
- Dans la situation où le défunt est une **personne non testée** chez qui on **suspecte la COVID-19** (exemples : histoire de symptômes compatibles OU décès inattendu avec cause respiratoire infectieuse suspectée OU contact à risque élevé d'un cas de COVID-19), inscrire « COVID-19 suspectée » à la ligne 1.a) de la case 22 « Causes du décès ». Les motifs justifiant la suspicion de COVID-19 peuvent être inscrits à la case 28.

En résumé, que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité, s'il y a un lien avec la COVID-19, la mention « COVID-19 » doit apparaître au **bulletin de décès SP3**, et il faut cocher « oui » dans la case 27 (MADO). L'original du bulletin de décès doit être expédié à l'Institut de la statistique du Québec et une copie envoyée au Directeur de l'état civil dans les 24 heures du constat de décès (si la COVID-19 est impliquée), sinon dans les 3 jours (autres causes de décès). Une dernière copie accompagne le défunt et est remise à l'entreprise de services funéraires.

Depuis le 10 juin 2020, un **formulaire électronique (K27) de déclaration de décès dû à la COVID-19** doit être rempli et envoyé spécifiquement à la **Direction de santé publique**. C'est via ce formulaire K27 que la santé publique est avisée d'un décès COVID-19 confirmé ou suspecté. Elle doit par la suite faire son enquête épidémiologique afin de confirmer ou d'infirmer que le décès est lié à la COVID-19. Cette enquête peut mener également à l'identification de contacts.

Il est important de mentionner que le formulaire K27 s'ajoute au bulletin de décès SP3 et ne le remplace pas. Cependant, le bulletin de décès SP3 n'a plus à être envoyé à la Direction de santé publique. Pour obtenir et remplir le formulaire K27 en ligne, suivre le lien suivant : <https://k27.pub.msss.rtss.qc.ca/DeclarerDeces.aspx>

Lorsque la personne décédée est un **cas suspect** de COVID-19 mais **non testé**, le signataire du bulletin de décès est invité à communiquer avec le médecin de garde en maladies infectieuses de la Direction de santé publique de la région de résidence du défunt. Dans certaines situations, ce dernier pourra recommander un prélèvement PCR post-mortem. Ce prélèvement doit être prescrit dans les 24 heures du décès par le signataire du bulletin de décès. Dans le besoin, une équipe mobile pourrait se déplacer pour effectuer le prélèvement. Si le délai dépasse les 24 heures post-mortem, une autopsie pourrait être demandée (< 7 jours du décès) pour établir le diagnostic, si la situation le nécessite.

CLINIQUES DÉSIGNÉES D'ÉVALUATION (CDÉ)

Les cliniques désignées d'évaluation (CDÉ) procèdent à l'évaluation médicale :

- De tout patient qui désire une consultation médicale de première ligne et qui présente des symptômes d'allure grippale, de gastroentérite ou s'apparentant à ceux de la COVID-19;
- De tout patient déjà atteint de la COVID-19 et qui nécessite une consultation médicale pour une autre raison.

Voici les portes d'entrée à une CDÉ :

Ligne Info-coronavirus/Info Santé : Toute personne qui pense avoir besoin d'une consultation médicale de première ligne en personne devra téléphoner à la ligne COVID-19 au **1 877 644-4545**.

Les cliniques médicales : Le patient doit auparavant avoir été évalué par téléphone pour s'assurer qu'il répond aux critères de patients pouvant être évalués dans les CDÉ. Le patient peut appeler au **1 877 644-4545**. Le professionnel de la santé quant à lui utilisera la ligne réservée aux cliniques médicales (**418-666-2611**) pour prendre le rendez-vous du patient.

Les horaires sont disponibles en suivant le lien suivant :

<https://www.ciuss-capitalesnationale.gouv.qc.ca/sante-publique/coronavirus/clinique-designee/clinique-evaluation>

★ **CDÉ MaClinique Lebourgneuf**

Lieu : 220-725, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2J 0C4

★ **CDÉ Hôpital Jeffery Hale**

Lieu : 1250, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2M6

CLINIQUE DÉSIGNÉE DE DÉPISTAGE (CDD)

Il existe actuellement 5 endroits désignés où l'on effectue des prélèvements chez les personnes de la communauté qui répondent aux critères pour obtenir un test diagnostique. Selon l'endroit, les personnes peuvent s'y présenter sur pied ou au service à l'auto. Les horaires sont disponibles en consultant le lien suivant :

<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/coronavirus/clinique-designee/clinique-auto>

- ★ **Clinique désignée de dépistage COVID-19, Place Fleur de Lys**
Lieu : Place Fleur de Lys — 552, boul. Wilfrid-Hamel, Québec, G1M 3E5
- ★ **Clinique désignée de dépistage COVID-19, Hôpital Jeffery Hale**
Lieu : 1250, chemin Sainte-Foy, Québec, G1S 2M6
- ★ **Clinique désignée de dépistage COVID-19, Portneuf**
Lieu : 160, avenue du Couvent, Donnacona, G3M 1P5
- ★ **Cliniques désignées de dépistage COVID-19, Charlevoix**
Lieu : Hôpital de Baie-Saint-Paul, 88 rue Racine, Baie-Saint-Paul, G3Z 2R2
Lieu : Hôpital de La Malbaie, 303 rue Saint-Étienne, La Malbaie, G5A 1T1

CLINIQUE MOBILE DE DEPISTAGE (CMD)

La CMD permet d'aller prélever directement à leur domicile des usagers qui répondent à certains critères.

Numéro de téléphone de la CMD (à l'usage exclusif des intervenants de la santé) : **418 649-3705**

Courriel : covid19.clinique.mobileacl.ciussscnc@ssss.gouv.qc.ca

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour les documents de l'INSPQ mis à jour en fonction des nouvelles recommandations pour la levée des isolements, voir les liens suivants :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2905-prise-en-charge-ts-milieux-de-soins-covid19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2906-pci-soins-aigus-covid19>

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2910-cas-contacts-chsld-covid19>

Pour l'avis de l'INESSS sur les traitements spécifiques, veuillez consulter le site suivant :

<https://www.inesss.qc.ca/covid-19/traitements-specifiques-a-la-covid-19.html>

Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h : 418 666-7000, poste 10250

Les soirs, fins de semaine et jours fériés : 418 666-7000, option 2, puis option 2, puis option 1 (alternativement, appeler le 418 648-2176)

Téléfax confidentiel : 418 661-7153

Les bulletins Info-MADO sont accessibles en ligne :

<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/info-mado>

Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale, 2400, avenue D'Estimauville, Québec (Québec) G1E 7G9